

**Arrêté temporaire n°2026-304
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBE
RUES DU PRESIDENT RENE COTY (D312B), PASTEUR ET HAUTOT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 18/06/2026 émise par l'entreprise ASTEN (RD 982 - 76430 OUDALLE) représentée par M. DELAHAYE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES DU PRESIDENT RENE COTY (D312B), PASTEUR et HAUTOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation sera alternée par des feux, tricolores, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DU PRESIDENT RENE COTY (D312B), au niveau de l'intersection avec la RUE PASTEUR.

Article 2

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation se fera :

- dans le sens montant, RUE PASTEUR, tronçon compris entre les RUES DU PRESIDENT RENE COTY et JEAN MACE. Les riverains devront emprunter la RUE HAUTOT pour rejoindre la RUE DU PRESIDENT RENE COTY.
- dans le sens descendant, RUE HAUTOT, tronçon compris entre les RUES JEAN MACE et DU PRESIDENT RENE COTY.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ASTEN. La signalisation (signalisation temporaire et masquage des sens interdit), le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 19 juin 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- ASTEN
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Direction des Routes
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.